

Séance du 08 novembre 2024

Date de convocation :

31 octobre 2024

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 15
procurations : 3
votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; LAMY Sybille ; MEILLAREC Yann ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°06) ; GUIL Annie ; BERTAUX Jean-François.

Absents excusés :

DREANO Odette qui donne pouvoir à TIGIER Alphonse
FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à SOURIS Georges
LARVOIR Yoann qui donne pouvoir à BERTAUX Jean Francois

Absent :

LE SOURD Liliane

Secrétaire de séance :

PERRON Manuela a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2024
- ✓ Budget Principal : Décision modificative
- ✓ Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2025
- ✓ Service périscolaire- tarifs et règlement intérieur : mise en place du dispositif « cantine à 1€ » au restaurant scolaire, modification du fonctionnement et des tarifs à la garderie
- ✓ Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✓ Commune de Questembert : salle polyvalente – demande d'application du tarif résident pour les questembertois.
- ✓ Questembert Communauté : rapports d'activités 2023 des services et du service déchets
- ✓ Morbihan Energies : rapport d'activité 2023
- ✓ Parcelle 14 place de l'église (ZN 141) - projet d'échange et d'acquisition de parcelle
- ✓ Local Boulangerie : demande des locataires
- ✓ Questions diverses

♦ 2024-11-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2024

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2024 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-02 Budget Principal : Décision modificative**

Afin d'inscrire les subventions obtenues pour le programme voirie 2024 réalisé, et pour l'acquisition du véhicule du service technique le conseil municipal valide la modification budgétaire suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap 21 opération 38 voirie Art 2182 :	18 327.76 € - acquisition véhicule
Chap 21 opération 28 réserve foncière art 2111	5 014.24 €
TOTAL	23 342.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap 13 OPERATION 38 Art 1323 : + 17 874.00€- Subvention DPT voirie 2024-curage fossés

Chap 13 OPERATION 38 Art 1323 : + 5 468.10 €- PST acquisition véhicule

TOTAL **23 342.00 €**

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-03 Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2025**

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel, la Loi permet au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'application de ces dispositions et d'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites du quart des crédits engagés au Budget prévisionnel 2024, à savoir :

Chapitre 20 :	13 000.00 : 4	soit	3 250.00 €
Chapitre 204 :	46 496.95 : 4	soit	11 624.24 €
Chapitre 21 :	194 976.14 : 4	soit	48 744.04 €
Chapitre 23 :	808 550.00 : 4	soit	202 137.50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites présentées.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-04 Service Périscolaire - Cantine : Mise en place du dispositif « cantine à 1€ »**

Mme DE FRANCQUEVILLE, déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que la commune est éligible au dispositif « cantine à 1€ » pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 1000€.

Afin de garantir l'accès à la cantine pour toutes les familles et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarification sociale des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, avec au moins une tranche dont le tarif est inférieur ou égal à 1€ et une tranche dont le tarif est supérieur à 1€.

Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€.

Une aide supplémentaire de 1€ par repas est également versée aux communes respectant les règles de la loi Egalim.

Mme DE FRANQUEVILLE rappelle que le tarif d'un repas réservé est actuellement facturé aux familles 3.54€.

Sur proposition des commissions affaires scolaires et finances réunies le 15 octobre 2024,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de s'engager dans le dispositif de tarification sociale des cantines
- Décide de fixer les tarifs des repas réservés à **compter du 01/01/2025** comme suit :
 - QF inférieur ou égal à 1000€ : 1€**
 - QF de 1001€ à 1300€ : 3.54€**
 - QF supérieur à 1300€ : 3.60€**
- Décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines *ainsi que l'avenant relatif à la loi Egalim et tous autres documents afférents à ce dossier.*

- **Précise que cette tarification à 1€ ne sera pas maintenue si l'aide financière de l'Etat venait à disparaître**

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-05 Service Périscolaire - Garderie Modification du fonctionnement et des tarifs**

Mme DE FRANCQUEVILLE, déléguée aux affaires scolaires, présente les propositions émises par les commissions affaires scolaires et finances réunies le 15 octobre 2024.

Considérant la suppression du service de transport scolaire à compter de septembre 2025 (délibération 2024-03-18 du 29 mars 2024) et la nécessité d'adapter le service de garderie pour l'organisation à venir des parents ;

Considérant la mise en place de la cantine à 1€ et de la tarification mise en place par tranches selon le QF (délibération 2024-11-04 du 08/11/2024) ;

Sur proposition des commissions affaires scolaires et finances, le conseil municipal décide de modifier, à partir du 01/01/2025 l'organisation et la tarification du service garderie comme suit :

- Le goûter ne sera plus fourni aux enfants (et une baisse de 0.20€, correspondant au coût du gouter sera répercutée sur les tarifs).
- Modification de l'accueil du matin : à partir de 8h20 la garderie accueillera les enfants gratuitement.
- Modification de la tarification du soir - Mise en place d'un 1/2 tarif pour les enfants quittant la garderie au plus tard à 17h30.
- Les tranches des tarifs de la garderie (selon le QF des familles) seront identiques à celles de la cantine (plus favorables pour les familles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

TARIFS DU MATIN (facturation de 7h15 à 8h20) - *gratuité de 8h20 à 8h45*

QF inférieur ou égal à 1000€ :	0.90€
QF de 1001€ à 1300€ :	1.30€
QF supérieur à 1300€ :	1.70€

TARIFS DU SOIR (de 16h30 à 18h45) Jusqu'à 17h30 Au-delà de 17h30

QF inférieur ou égal à 1000€	0.80€	1.60€
QF de 1001€ à 1300€	1.00€	2.00€
QF supérieur à 1300€	1.20€	2.40€

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Arrivée de M JAFFRELOT Jérémie

♦ **2024-11-06 Service Périscolaire – Cantine et garderie-modification du règlement intérieur**

Mme DE FRANCQUEVILLE, déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que le règlement intérieur du service périscolaire doit être mis à jour :

- Afin de tenir compte des décisions prises concernant la mise en place du dispositif « cantine à 1€ », la modification du fonctionnement du service de garderie, ainsi que les nouveaux tarifs votés
- Il est également proposé de modifier le règlement intérieur en précisant qu'un enfant qui aura reçu un avertissement sera convoqué avec ses parents par Mme Le Maire.

Après délibérations, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à modifier le règlement intérieur du service scolaire en conséquence.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-07 Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025**

Sur proposition de la commission finances réunie le 15 octobre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

SALLE POLYVALENTE « La Bruyère »					
PARTICULIERS	FORFAIT	Zone carrelée (40 personnes maximum)	Zone parquet (ne peut pas être louée sans la zone carrelée capacité des 2 zones : 227)	Cuisine et vaisselle	Forfait 1/2 journée supplémentaire (préparation et / ou nettoyage de la salle)
de Molac	1 jour	110 €	110 €	110 €	110 €
	2 jours	165 €	165 €	220 €	110 €
	Vin d'honneur et cérémonie (3h max) Obsèques	88 € 55 €	-	-	-
hors commune	1 jour	220 €	220 €	220 €	220 €
	2 jours	330 €	330 €	440 €	220 €
Chambre froide	1 jour			20 €	
ASSOCIATIONS	FORFAIT				
de Molac	1 jour	50 €	20 €	40 €	40 €
	2 jours	100 €	40 €	80 €	40 €
de Molac pour organisation de stages *	½ journée	10 €		-	-
	1 jour	100 €	120 €	100 €	80 €
	2 jours	200 €	240 €	200 €	80 €
de Molac	Réunion	Gratuit	Gratuit	-	-
hors commune	Réunion	100 €	150 €	-	-
Chambre froide	1 jour			20 €	

* concerne les associations de molac ayant une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant les semaines scolaires

Vidéoprojecteur	Forfait / jour	
Particuliers	50 €	
Associations	Gratuit	Avec chèque de caution de 1000€

VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	
Couverts	1.00 €
Assiettes	2.20 €
Verres	2.20 €
Tasses à café	3.20 €
Sous-coupe	1.00 €
Ramequins	1.00 €
Couteau boucher/pain	12.00 €
Plats	12.00 €
Pichet inox	13.00 €
Casseroles et poêles	41.00 €
Soupières inox	13.00 €
Spatule	13.00 €
Fouet	22.00 €
Cafetière électrique	32.00 €
Bouilloire électrique	32.00 €
Grandes louches/ Araignée	16.00 €
Grande passoire	71.00 €
Percolateur	180.00 €

Essoreuse/Passoire	36.00 €
Autre petits ustensiles	6.00 €
Plats à four	Sur Devis
Grandes marmites	Sur Devis

PHOTOCOPIES	
Documents administratifs (arrêté ministériel du 01/10/2001)	
A4 recto noir et blanc	0.18 €
A3 recto noir et blanc	0.36 €
Associations	
200 premières photocopies A4 recto (papier fourni par l'association)	gratuit
A4 recto suivants (papier fourni par l'association)	0.05 €
CANTINE / GARDERIE	
CANTINE	

1 repas	Tarif 1 : 1 € Tarif 2 : 3.54 € Tarif 3 : 3.60 €
1 présence avec panier repas famille (pour PAI non pris en charge)	1.30 €
1 repas sans réservation préalable	5.00 €
1 repas exceptionnel enfant de pompier volontaire en intervention*	Gratuité
GARDERIE	
Forfait Garderie matin (7h15 à 8h45) (gratuité à partir de 8h20)	Tarif 1 : 0.90 €/ enfant Tarif 2 : 1.30 €/ enfant Tarif 3 : 1.70 €/ enfant
Forfait Garderie soir (16h30 à 18h45)	<u>Jusqu'à 17h30 :</u> Tarif 1 : 0.80 € / enfant Tarif 2 : 1.00 € / enfant Tarif 3 : 1.20 € / enfant <u>Au-delà de 17h30 :</u> Tarif 1 : 1.60 € / enfant Tarif 2 : 2.00 € / enfant Tarif 3 : 2.40 € / enfant
Forfait enfant de pompier volontaire en intervention	Gratuité
<i>Tarif 1, pour les familles ayant un QF <= 1 000, Tarif 2, pour les familles ayant un 1000 < QF <= 1300, Tarif 3, pour les familles ayant un QF > 1300</i>	

**Les repas qui pourront être différents des ceux servis aux autres enfants, en raison des contraintes liées aux délais de commandes*

MEDIATHEQUE	
Types d'abonnement	
Abonnement habitant de la communauté de communes :	12 €/foyer/an
Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes :	20 €/foyer/an
Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)	5 € + caution de 80 €
<i>Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités (écoles, maison de retraite, RAM ...)</i>	
Services	
Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia	Gratuit

Remplacement carte perdue	1 €
Amende pour retard de restitution	
au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier postal	1 €
au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier postal	2 €
au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier postal	3 €
Documents perdus ou abîmés	remplacement ou remboursement
Portage à domicile	compris dans l'abonnement
BOIS de chauffage entreposé	
1 corde 3m ³ (essences diverses) (réservé aux Molacois)	100.00 €
CIMETIERE	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	110.00 €
30 ans	220.00 €
CONCESSIONS CAVURNES	
15 ans	100.00 €
30 ans	200.00 €
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
15 ans	400.00 €
30 ans	750.00 €

♦ **2024-11-08 Commune de Questembert : salle polyvalente – demande d’application du tarif résident pour les questembertois**

La commune de Questembert sollicite les communes du territoire afin de permettre aux questembertois de bénéficier du tarif « résident de Molac » pour la location des salles communales du territoire, dans l’attente de la rénovation de leur bâtiment.

Elle propose la mise en place d’une convention : la commune de Molac facturerait les Questembertois au tarifs Molacois et solliciterai auprès de la commune de Questembert la prise en charge de la différence avec le tarif extérieur.

Après délibérations, le conseil municipal dit que la charge administrative supplémentaire devrait être supportée par la ville de Questembert et non par la commune de Molac.

Le conseil décide de ne pas signer la convention proposée.

Le tarif extérieur sera appliqué aux Questembertois ; à charge de ces derniers de solliciter la ville de Questembert pour le remboursement de la différence.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-09 Questembert Communauté : rapports d’activités 2023 des services et du service déchets**

Après présentation du rapport des services communautaires par Mme Le Maire, et du rapport du service déchet par M. MEILLAREC, Le conseil municipal prend acte des rapports d’activités de Questembert Communauté et du service déchets pour l’année 2023.

Ces rapports ont été validés lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-10 Morbihan Energies : rapport d’activité 2023**

Après présentation par Mme Le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 de Morbihan Energies.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-11 Parcille 14 place de l’église (ZN 141) - projet d’échange et d’acquisition de parcelle**

Mme Le Maire rappelle la délibération prise le 08 décembre 2023 validant l’échange - acquisition de parcelles avec Mme Mutin propriétaire limitrophe de la parcelle ZN 141.

Elle informe le conseil de l'avancée du travail réalisé par la commission bâtiments avec l'équipe de maîtrise d'œuvre PARTITION retenue pour la création de logements sur cette parcelle ZN 141.

Au vu des contraintes de la parcelle (exigüité, orientations, limites parcellaires) les avant projets réalisés ne sont pas satisfaisants.

C'est pourquoi, sur conseil de PARTITION Architecture, Mme Le Maire s'est rapprochée de Mme MUTIN pour revoir l'échange-acquisition. Mme MUTIN y est favorable.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord de principe et donne pouvoir à Mme Le Maire afin de réaliser les démarches nécessaires à l'avancée de ce dossier (négociations, bornage...)

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2024-11-12 Local Boulangerie : demande des locataires**

Mme Le Maire présente en séance la demande de M et Mme ROBERT boulanger à Molac, locataires du local 8 place de l'église.

M et Mme ROBERT ont rencontré Mme Le Maire, et formalisé leur entretien par mail du 21 octobre 2024 : au vu de leur situation financière et personnelle, ils vont être dans l'obligation de déposer le bilan de la boulangerie.

M et Mme ROBERT proposent à la commune de racheter leur fonds de commerce.

Mme Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande de rachat de fonds de commerce et du matériel estimant que ce n'est pas le rôle d'une commune.

- soutiendra et accompagnera M et Mme ROBERT dans la recherche d'un repreneur.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **Questions diverses**

♦

♦ **Chambre d'agriculture : réalisation d'un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable dite 'APER' la compétence est donnée aux chambres d'agriculture pour proposer aux préfets de chaque département un document cadre identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol.

Ces projets photovoltaïques devront nécessairement être implantés sur des sols incultes (activité agricole ou pastorale impossible pour des raisons topographiques, pédologiques, climatiques ou administratives) et non exploités depuis 10 ans.

Dans le cadre d'un travail de la Chambre d'Agriculture, un premier recensement des secteurs favorables au développement de projets photovoltaïques a été fait sur le territoire de Questembert Communauté.

Les secteurs identifiés correspondent aux zones agricoles et naturelles du territoire communautaire desquelles ont été soustraits :

- Les parcelles PAC exploitées par l'agriculture dans les 10 dernières années
- Les secteurs avec des zonages environnementaux : Natura 2000, ZNIEFF type II...
- Les secteurs EBC ou zones humides des documents d'urbanisme

L'avis des communes est sollicité concernant les zones repérées à ce jour pouvant potentiellement accueillir un futur projet.

Toutefois, Mme Le Maire informe le conseil que les zones présentées ne semblent pas cohérentes et qu'elle a fait la demande d'ajouts de parcelles.

♦ **Lundi 11 novembre : Repas CCAS**

119 Molacois y participeront

♦ Retour Conseil Municipal des Enfants

Mme Frédérique GRIFFON informe le conseil que :

- Des marques pages ont été réalisés par les enfants et seront distribués aux participants du repas du CCAS,
- La marseillaise a été enseignée aux enfants par M Georges SOURIS lors de la dernière séance,
- Le prochain conseil aura lieu le 14 décembre 2024 (avec la participation de l'atelier des lucioles dans le cadre du projet de mise en place d'un concours photo),
- Un échange avec le conseil municipal des enfants de Peillac est également en projet.

♦ Départ QUARTA

Le départ du cabinet de géomètre QUARTA, locataire du 1^{er} étage de la mairie est effectif depuis 1^{er} octobre 2024.

♦ Base Adresses Locales

Le travail de certification de la base adresse réalisée avec les services de la POSTE devrait être finalisée en janvier 2025.

♦ Déploiement de la Fibre

Mme Le Maire informe le conseil que les travaux pour le déploiement de la fibre sur le territoire vont démarrer. Deux armoires seront positionnées sur le territoire : une dans la rue De Lattre de Tassigny, et une seconde dans la rue de l'Echange.

M Jean-Yves BOUSSO alerte sur le fait que de nombreux usagers devront effectuer l'élagage de leurs arbres avant la mise en place de la fibre.

✓ Tour de table

Frédérique GRIFFON informe le conseil que les prochains Jeux de Lanvaux seront organisés le 24 mai 2024. L'organisation de ces Jeux sera abordée avec les associations lors de la réunion à venir du 07 décembre 2024.

Mme Le Maire rappelle que le Forum CLIMAT a lieu mercredi 04 décembre de 10h à 17h à l'Asphodèle.

Jérémie JAFFRELOT demande quelle solution a été apportée aux familles suite à la décision d'arrêter le service de transport scolaire à compter de septembre 2025.

Mme Le Maire l'informe qu'à ce jour, à l'exception d'une ou deux familles, toutes les familles utilisatrices du service ont été rencontrées et ont trouvé des solutions.

Mme Frédérique GRIFFON ajoute que la réponse est dans la nouvelle organisation et tarification de la garderie, délibéré et votée en début de séance.

Dates à retenir :

Animations à la Médiathèque :

- 22 novembre : atelier couture
- 06 décembre : atelier mémoire

Dimanche 10 novembre : Randonnée du Téléthon

Lundi 11 novembre : Repas du CCAS

Samedi 16 novembre : Repas – ESLM

Dimanche 17 novembre : Braderie – Croix Rouge

Dimanche 30 novembre : Téléthon

Samedi 07 décembre : Réunion des Associations Calendrier 2025

Samedi 07 décembre : Loto – Amicale Laïque

Samedi 14 décembre : Sainte Barbe

Vendredi 20 décembre : Chants de Noël

Vendredi 17 janvier : Vœux du Maire

La date du prochain conseil municipal est fixée au : Selon les dossiers

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h 30.